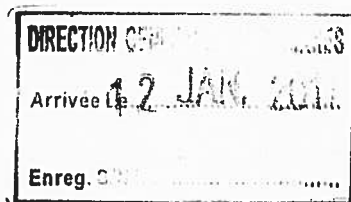


LE COLLECTIF DES OPERATEURS  
ECONOMIQUES DU SECTEUR INFORMEL  
B.P. 2337 - POINTE-NOIRE  
REPUBLIQUE DU CONGO

Pointe-Noire, le 07 janvier 2011



A

Monsieur le Directeur Général des  
Douanes et Droits Indirects du Congo  
Brazzaville

Monsieur le Directeur Général,

Nous venons par la présente vous soumettre le problème du blocage de nos activités au Port Autonome de Pointe-Noire.

En effet, une loi du commerce exige que seules les sociétés ont le droit d'importation ; ainsi depuis la mise en vigueur de celle-ci, nous ne pouvons plus obtenir les déclarations d'importation (DI). Par conséquent, la souscription de l'AV. COTECNA devient impossible entraînant l'arrêt de notre activité économique.

Nous souhaitons Monsieur le Directeur, avec votre permission ouvrir une porte de dialogue afin de débattre de cette question cruciale qui, en fait nous préoccupe tous.

Les économistes chevronnés évoquent que le secteur informel représente 75% de l'activité économique de notre cher pays, le Congo.

Nous estimons de ce point de vue que les institutions dont vous êtes le représentant officiel ne puit nous laisser au bord du chemin, sans solution pérenne. Nous sommes soumis bien malheureusement à des règles rigoureuses et strictes de la part de vos administrés.

Voilà aujourd'hui nous avons autant de déclaration de mise à la consommation (IM4) dans les mains, sans aboutissement réel depuis le 24/12/2010.

La loi est faite, elle s'applique certes, mais constitue à notre avis un goulot d'étranglement avec des répercussions négatives pour notre économie.

Nous sollicitons votre bienveillance, Monsieur le Directeur, en vue de prendre des mesures atténuantes et concertées dans le processus de mise à la consommation des marchandises importées par :